



Tél. 03 84 49 06 22
Fax 03 84 94 20 74

Saint Loup sur Semouse, le

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUIN 2006

L'an deux mil six, le treize juin, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville, après convocation légale en date du six juin 2006, sous la présidence de Monsieur André ROUILLER, Maire,

Etaient présents :

Mr MANGEL, Mmes VALOT, DAVAL, BOGGIO, Mr AZOU, Mme BARRET, Mrs GENET, BENAND, AUDINO, Mme FRANÇOIS, Mrs BILLARD, Hervé LEROY, Mme DOUCET, Mrs BORDOT, GRANDJEAN, Mlle RAMOS.

Etaient absents :

Mlle RUGGI (pouvoir à Mme BARRET), Mr BEAUDOUIN (pouvoir à Mme MOUTENOT), Mr HACQUARD (pouvoir à Mr MANGEL) Mmes MOUTENOT, DELLAOUI (pouvoir à Mme DAVAL) Mrs RICHARD (pouvoir à Mr BILLARD), ARENA (pouvoir à Mr ROUILLER), BAUDOIN, Mme TASSI (pouvoir à Mr AUDINO) Mr LEROY Michel (pouvoir à Mr LEROY Hervé).

Monsieur Thierry MANGEL a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures.

Monsieur André ROUILLER déclare avoir reçu les procurations suivantes :

- Mademoiselle Valérie RUGGI à Madame Josette BARRET,
- Monsieur Christophe BEAUDOUIN à Madame Paulette MOUTENOT

- Monsieur Denis HACQUARD à Monsieur Thierry MANGEL
- Madame Sarah BRESSON-DELLAOUI à Madame Katia DAVAL,
- Monsieur Ladys RICHARD à Monsieur Jean-Paul BILLARD,
- Monsieur Dominique ARENA à Monsieur André ROUILLER,
- Madame Sylvie TAS SI à Monsieur Dominique AUDINO,
- Monsieur Michel LEROY à Monsieur Hervé LEROY.

Aucune remarque n'étant émise sur le compte-rendu du précédent conseil, il est donc approuvé à l'unanimité.

Le Maire déclare qu'une information sera donnée à l'issue de la séance sur une délibération prise le 12 mai concernant la vente des parcelles au lotissement « Champ la Chèvre ».

1 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE TRANSPORTS COLLECTIFS LIAISON MONTDORÉ / SAINT-LOUP POUR L* ANNEE 2006 :

Monsieur André ROUILLER communique les résultats de l'exploitation de la ligne Montdoré / Saint-Loup pour l'année 2005.

« les dépenses engagées se sont élevées à 1 753, 29 € et les recettes à 479, 40 € soit un déficit de 1 273, 89 € dont 30, 09 € à la charge de notre Commune. L'analyse des clients pour l'année 2005 fait apparaître un nombre de voyageurs quasiment identique à celui de 2004 soit 111 personnes. Les localités desservies sont : Montdoré, Hurecourt, Polaincourt, Chazel, Saint-Rémy, Anchenoncourt, Melincourt, Jasney, Anjeux, Cuve, Bouligney et Saint-Loup, les 1^{er} et 3^{em}^e lundis de chaque mois non fériés »

Il propose de prendre une délibération pour accepter de verser la somme de 30, 09 € correspondant à l'année 2005 et de s'engager pour une participation estimée à 29 € pour l'année 2006, ce qui est accepté à l'unanimité.

2 - PRESENTATION DES STATUTS DE LA CCVS MODIFIES ET APPROUVES PAR DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MAI 2006 :

Madame Maud BOGGIO expose : « à la suite de la création en 2001 de la CCVS, des statuts ont été adoptés. En mai 2003, ces statuts ont fait l'objet d'une révision et ont été soumis à notre conseil municipal. L'article 164 de la loi du 13 août 2004, modifiée en juillet 2005 rend obligatoire la définition de l'intérêt communautaire à échéance du 18 août 2006. Un exemplaire de ces nouveaux statuts vous a d'ailleurs été transmis pour étude avant cette séance. Je me propose donc de répondre à toutes les questions qui pourraient être posées puisque je fais partie de l'équipe qui a travaillé sur ces nouveaux statuts. En cas de non définition dans les délais impartis, l'intégralité de la compétence sera réputée transférée à la communauté de communes pour chacune des compétences communautaires.

En conséquence, les membres de l'exécutif et du bureau ont travaillé plusieurs séances pour aboutir à une reformulation des statuts de la CCVS intégrant l'intérêt communautaire et donc conforme aux prescriptions législatives. Ceci a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire le 3 mai dernier. Il est maintenant demandé aux Conseils Municipaux des communes membres d'approuver ou de rejeter ces nouveaux statuts ».

Monsieur Gaston BENAND : « Concernant l'emploi, qui est décideur ? »

Madame Maud BOGGIO : « la CCVS n'est pas décideur, elle peut prendre en charge des subventionnements. Par exemple, si une association veut mettre en place une fonction sociale avec création d'emploi, elle aura le soutien de la Communauté de Communes »

Monsieur Gaston BENAND : «j'aimerais qu'on soit vigilant sur les compétences des personnes qui seront éventuellement embauchées, si c'est possible j'aimerais que ce soit spécifié »

Madame Maud BOGGIO : « bien que nous n'ayons pas droit de regard sur l'association, nous pouvons le mentionner dans la délibération. Nous pouvons être vigilant, mais pas s'immiscer dans le fonctionnement d'un conseil d'administration qui n'est pas le nôtre »

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte ces nouveaux statuts.

3 -PRISE EN CHARGE D'UN SPECTACLE COTE COUR :

Madame Maud BOGGIO déclare que les élèves de l'école élémentaire du Chanois ont pu assister à un spectacle « Côté Cour» intitulé RAOUL le 17 novembre 2005 à la salle François Mitterrand.

« chaque année, dit-elle, nous prenons en charge un spectacle par école. L'association « Apache » a reçu la facture d'un montant de 56 € qu'elle a réglée directement. Je propose que nous redonnions cette somme à l'Association « Apache »

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de prendre en charge la somme de 56 €.

4 - PARTICIPATION AU FAJ POUR L'ANNEE 2006 :

Madame Katia DAVAL rappelle que, chaque année, la Ville participe financièrement au Fonds d'Aide aux Jeunes, destiné à aider les 18-25 ans dans leur insertion sociale et professionnelle. Elle déclare que 426 jeunes ont été aidés sur le Département en 2005, souvent pour des projets d'insertion (mobilité, formation, matériel...) 59616 € ont été versés en secours et 6 404 € en prêts. La part des prêts est en diminution, compte tenu de la grande précarité des jeunes, souvent sans aucune ressource. Le montant moyen de 155 € accordé confirme cette tendance à l'aide alimentaire d'urgence. Les actions retenues ces dernières années ont été prolongées en 2005 :

- soutien psychologique sous forme de groupes de parole, d'écoute et d'entretiens individuels
- participation à la formation. Attestation de formation aux premiers secours (souvent seul « diplôme » accessible rapidement du public en difficulté)
- action de mobilité (prêt de mobylette aux jeunes en insertion professionnelle)
- accompagnement de 12 jeunes en chantier d'insertion, dans le cadre d'un parcours d'accès à l'emploi

75 000 € ont été payés sur ces actions en 2005 (dont un solde de 2004). La reconduction des enveloppes d'aides individuelles de 88 000 € avec délégation de décision aux responsables de circonscription et un budget prévisionnel de 70 000 € pour l'accompagnement collectif sont proposés pour 2006.

La Commune ayant participé à hauteur de 1 525 € en 2004 et en 2005, le Maire propose de participer pour une même somme en 2006, ce qui est accepté à l'unanimité.

5 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION DES ACTIVITES D'ANIMATIONS MISES EN PLACE PAR LES FRANCAS POUR L*ANNEE 2006 :

Le Maire rappelle que la Ville confie à l'association des Francas de la Haute-Saône :

- l'accueil périscolaire (les soirées mercredi et samedi pour les 3-16 ans) la restauration scolaire comprenant l'accueil avant et après repas l'accueil lors des petites et grandes vacances pour les 3-16 ans

En contrepartie de l'organisation et de la gestion de ces services dans les 3 quartiers, la Ville s'engage à subventionner l'association départementale des Francas et à mettre à disposition locaux, matériel, personnel...

La subvention est fixée en décembre de chaque année au vu des bilans de l'année précédente et des activités à venir. Elle est versée sous forme d'avance arrêtée définitivement au vu des bilans comme suit :

Pour l'accueil périscolaire global, la restauration scolaire, les petites et grandes vacances soit 81 500 € répartis :

- 35 % en avril soit 28 525 €
- 35 % en juillet soit 28 525 €
- 30 % en novembre soit 24 450 €

Il convient d'autoriser le Maire à signer cette convention qui est conclue jusqu'au 31 décembre 2006 et renouvelée par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties après un préavis de 6 mois par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Maire rappelle que la somme a été votée au budget.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.

6 - RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION D'EAU D'UNE SOURCE A MONSIEUR COLIN :

Le 20 février 1997, le Conseil Municipal a renouvelé pour une durée de 9 ans, la concession d'eau d'une source qu'il exploite sur le territoire de Saint-Loup à Monsieur COLIN, domicilié au hameau de la Saline. La 1^{ère} autorisation avait fait l'objet d'un arrêté du 20 mai 1970. Monsieur Henri COLIN vient d'adresser une demande de renouvellement en adressant la même demande à FONF.

Le Maire propose de renouveler à nouveau cette concession d'eau pour une durée de 9 ans comme le prévoit la convention, ce qui est accepté à l'unanimité.

7 - DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS DE LA COMMUNE. DU SERVICE DE L'EAU ET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

Madame Evelyne VALOT présente ces questions :

I - sur le budget communal :

1° point : lors de la préparation du budget primitif 2006, la trésorerie nous a demandé de prévoir des écritures concernant la cession d'immobilisation à Monsieur VIEUXMAIRE. Les écritures comptables ont été prévues selon l'ancienne méthode comptable M 14 (constatation prix de cession, sortie du bien, transfert de la plus ou moins value en section d'investissement).

Depuis la nouvelle réforme M 14, il est prévu une simplification du traitement budgétaire des opérations des cessions des immobilisations. Seule au budget primitif est prévue l'inscription du prix de cession en section d'investissement au chapitre budgétaire sans exécution codifié 024. Ce sera seulement au moment du comte administratif que l'on constatera l'exécution complète sans changement par rapport à la procédure actuelle.

Un titre pour le prix de vente a 775 € et deux titres et deux mandats d'ordre pour constater la sortie du bien et plus ou moins values (art. 192 et 2111 investissement recettes et 675 et 676 fonctionnement dépenses).

2° point : afin de pouvoir payer une amende de police de 375 € à l'article 6712, il convient de prévoir des crédits budgétaires supplémentaires au chapitre 67.

Il convient de modifier le budget primitif comme suit :

Fonctionnement dépenses :	- 1 137 €
Art 675 valeur comptable immo. Cédés :	- 100 €
Art 676 différence sur réalisation transfert en investist :	- 2 000 €
Art 6712 pénalités amendes fiscales et pénales :	4- 375 €
Art 673 : titres annulés :	+ 538 €
Art 6711 intérêts moratoires :	+ 50 €
Fonctionnement recettes :	- 1 137 €
Art 775 produit de cession immo. :	- 1 137 €
Investissement recettes :	0 €
Chapitre 024 produit de cession :	+ 1 136 €
Art 192 plus ou moins values cession immo :	- 1 124 €
Art 2111 terrain nu :	- 12 €

Monsieur Thierry BORDOT demande à quoi correspondent les amendes et les intérêts moratoires.

Réponse: à des pneus lisses et un retard de règlement de facture.

A l'unanimité, le Conseil accepte cette décision modificative.

2 - sur le budget du service de l'eau :

Afin de pouvoir annuler deux factures d'eau d'un montant de 222, 31 € il convient de prévoir des crédits supplémentaires à l'article 673 titres annulés sur exercices antérieurs pour 250 €. Il est nécessaire également de diminuer de 250 € les crédits à l'article 654 pertes sur créances irrécouvrables afin de respecter l'équilibre de la section de fonctionnement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette décision.

3 - sur le budget de l'assainissement :

Afin d'annuler deux factures d'assainissement de 397, 80 € il convient comme au service de l'eau de modifier le budget primitif d'assainissement. En fonctionnement dépenses :

Art. titres annulés :	+ 400 €
Art. 654 pertes sur créances irrécouvrables :	- 400 €

A la question sur la somme irrécouvrable, la réponse est la suivante : « une facture avait été adressée en 2005 à une personne qui avait quitté la Commune. Sur présentation d'un justificatif mentionnant que cette personne résidait bien dans une autre Commune, la facture a été annulée ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative.

8 - REMBOURSEMENT DE FRAIS ACTIVITE PISCINE A L'ASSOCIATION MOSAÏQUE :

Monsieur Jean-François AZOU déclare qu'il convient de régler à l'association Mosaïque une facture d'un montant de 1 945, 50 € représentant 8 sorties piscine qui se sont déroulées du 11 octobre 2005 au 1^{er} décembre 2005.

Il communique le détail de cette facture : « 1 animateur: 2 heures à 16 € et 3 animateurs : 2 heures à 12, 25 €, le transport par le tourisme Vançon, les frais de gestion administrative, la location de bassin et la participation des familles »

Madame VALOT mentionne qu'il s'agit d'une facture de l'année dernière qui a été donnée tardivement. Il y aura ensuite les autres sorties sur 2006 à régler jusqu'en juin puisque l'activité cesse à cette date.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de régler cette facture à l'Association Mosaïque.

9 - REMBOURSEMENT DE SINISTRE :

Le Maire expose que Groupama a adressé un chèque d'un montant de 3 080 € suite au bris de glaces au stade municipal et au stade du Pâtis.

Il propose d'accepter l'encaissement de ce chèque, ce qui est accepté à l'unanimité.

Monsieur Jean-François AZOU ajoute que l'idée est de changer toutes les vitres en mettant du verre sécurit.

10- PRECISION SUR LA DELIBERATION : PRIX DE VENTE DES PARCELLES DU LOTISSEMENT « CHAMP LA CHEVRE »

Monsieur Thierry MANGEL rappelle la délibération prise le 12 mai dernier fixant le prix des parcelles du lotissement « Champ la Chèvre » à 15, 89 HT le m² soit 19 € TTC. Il précise que s'agissant d'une commune de + de 2 000 habitants, on se doit de consulter le service des domaines.

Il donne lecture du courrier de Monsieur le Directeur des services fiscaux : « vous m'avez demandé mon avis sur le prix de vente des parcelles faisant partie d'un lotissement communal sur le territoire de votre Commune.

Après enquête, compte tenu des données du marché immobilier local et des caractéristiques particulières du bien, j'ai l'honneur de vous donner mon avis favorable pour un prix de 19 € TTC le m² soit 15, 89 HT le m² ».

Le Maire propose donc d'ajouter dans la délibération déjà prise que nous avons consulté le service des domaines, ce qui est accepté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire demande s'il y a d'autres questions :

Madame Edith DOUCET demande s'il est possible que la balayeuse passe autour de l'église. Elle met en avant les professions de foi de dimanche prochain.

Monsieur Thierry MANGEL : « vous pouvez peut-être nous demander de le faire plus, mais c'est fait. Je vous assure que c'est déjà fait tous les lundis puisque les services techniques font un tour élargi après le marché. Il convient qu'il y a cependant des endroits « à problèmes » qui doivent être nettoyés en permanence »

Monsieur Gaston BENAND déclare être surpris de voir qu'aujourd'hui plus personne ne se baisse pour ramasser un papier. Il fait aussi état de la vétusté des stands (qui appartiennent d'ailleurs au comité de la Foire) qui viennent d'être installés au parc de la Familiale. N'y aurait-il pas dit-il, nécessité de se pencher sur l'acquisition par la Ville de stands légers, vite installés...Une remarque est faite sur l'éclairage (souvent une seule ampoule changée alors que deux ont été signalées) aussi sur le désherbage, qui s'il est bien effectué, manque tout de même de suivi puisque l'herbe jaunie reste quand même sur place, le sentier des Jardins ne semble pas avoir été nettoyé jusqu'au bout (tuyau trop court). Il fait remarquer aussi l'état de la Semouse actuellement...

Monsieur MANGEL dit que la Semouse vient d'être nettoyée ce jour entre le grand pont et la passerelle Macé. Concernant l'éclairage, il précise que ce n'est pas toujours simple, que lors de la remise en route, il arrive que tout fonctionne mais qu'au bout d'un certain temps ou l'ampoule a chauffé, elle est défectueuse.

Le Maire informe que le Comité de Jumelage organise une rencontre champêtre (repas) avec Maulburg le 10 septembre dans le cadre du 25ème anniversaire. Ce sera à l'étang du Roupoix (pétanque, voitures radio-commandées, jeu de quilles, marche...)

Plus aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures.

Le secrétaire,



Thierry MANGEL

Le Maire,



André ROUILLER